## 8169/22

## ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 avril 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant lintégrité territoriale, la souveraineté et lindépendance de l'Ukraine -notification préalable

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes